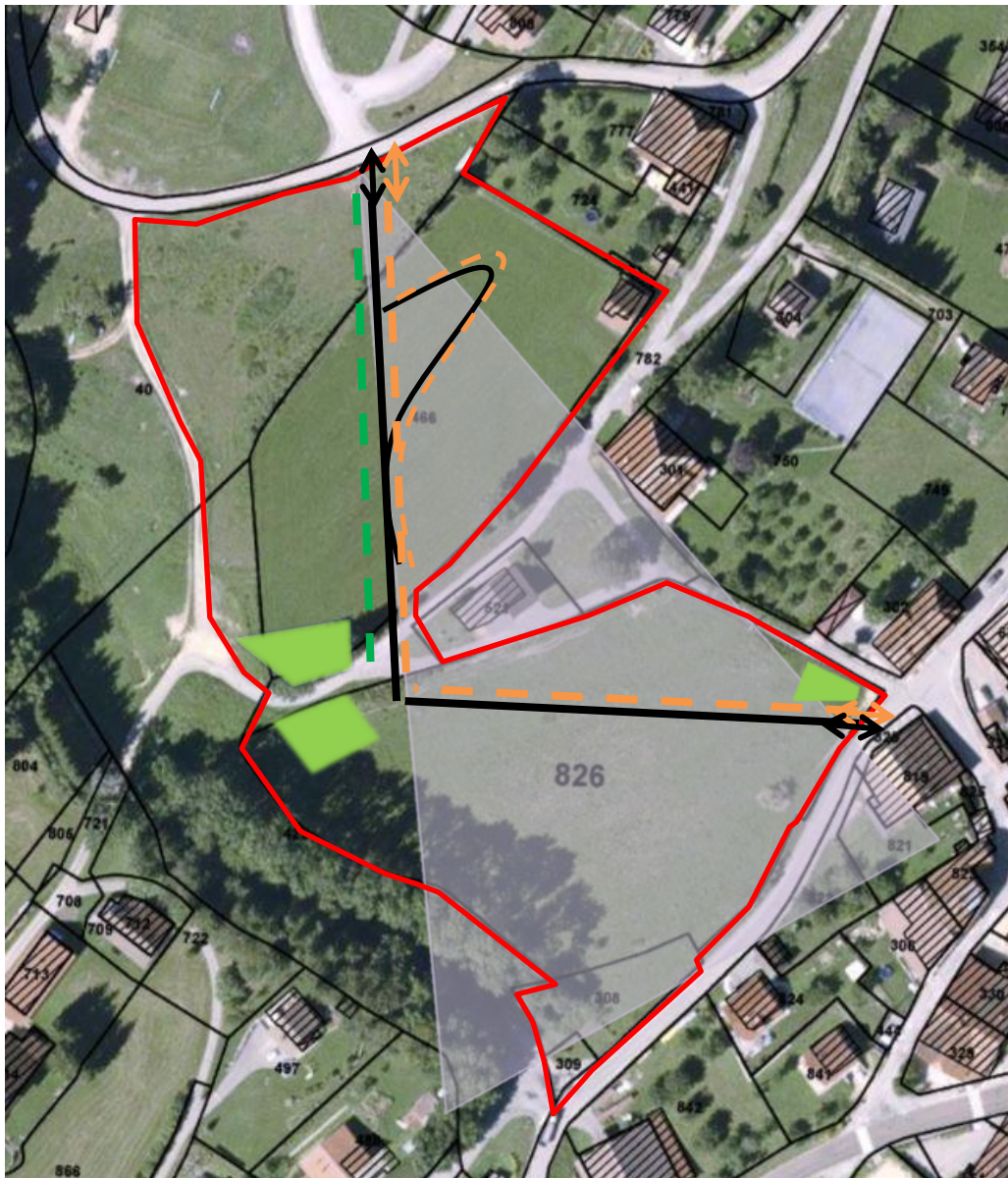


Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Zone AU « Centre village » - 2,3 ha



Accès



Accès



Principe de desserte



Liaison douce

Intégration paysagère



Espace vert



Accompagnement végétal



Préservation du cône de vue

L'aménagement de la zone peut être réalisé en plusieurs phases sans compromettre l'aménagement global.

### **Formes urbaines**

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel, habitat intermédiaire et habitat collectif, ne dépassant pas une hauteur de R+2+C.

Le bâti s'implantera de telle manière à suivre l'orientation des constructions environnantes. La vue sur le lac est à privilégier pour toutes les constructions.

### **Accès et déplacement**

Un principe de bouclage est à prévoir entre la rue de l'église et la route de Mapas. Un espace de transit est à prévoir entre les deux zones afin de maintenir un espace dégagé en entrée de zone et à proximité de la Maison Monte-au-Levé (Monument Historique). Cet espace peut permettre de valoriser les eaux de pluie. Des places de stationnement sont à prévoir, pouvant accueillir des visiteurs.

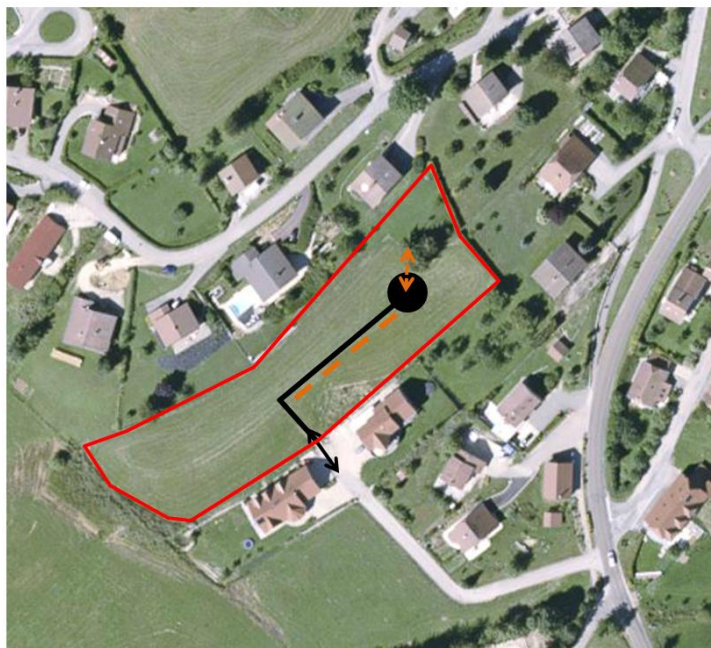
Un cheminement doux accompagne la voirie. Des connexions douces sont également à prévoir avec les chemins environnants.

### **Intégration paysagère**

La voirie fait également l'objet d'un accompagnement végétal pour garantir la gestion des eaux pluviales et la qualité des espaces publics.

Les constructions à proximité de la Maison Monte-au-Levé devront s'implanter de manière à conserver la vue sur le Monument Historique. Le cône de visibilité doit être maintenu. Les futures constructions au Chemin du Champ Veloutin, garantiront le maintien de la visibilité, notamment en s'élevant à une hauteur maximum de R+1+C.

## Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone UBa « Champs Bas » - 0,52 ha



### Formes urbaines

■ Pavillons individuels ou jumelés

### Accès/Déplacement

↔ Desserte principale

● Desserte avec placette de retournement

— Cheminement doux

### Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel et habitat intermédiaire.

Le bâti s'implantera de telle manière à suivre l'orientation des constructions environnantes. La vue sur le lac est à privilégier pour toutes les constructions.

### Intégration paysagère

Il convient de réserver un espace de gestion des eaux de pluie en transition avec le tissu déjà urbanisé. Cet espace peut être valorisé comme aire de détente/de jeux.

### Accès et déplacement

La desserte des lots se termine par une placette de retournement.



Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Zone UBa « Champ Veloutin » - 0,4 ha



**Typologie de l'habitat**

 Habitat individuel ou intermédiaire

**Formes urbaines**

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

**Intégration paysagère**

Les futures constructions au Chemin du Champ Veloutin, garantiront le maintien de la visibilité, notamment en s'élevant à une hauteur maximum de R+1+C.

Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Zone AU « Route des Chables » - 0,43 ha



↔ Accès

↔ Amorce

### Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel et habitat intermédiaire par le biais de maisons jumelées.

Le bâti s'implantera de telle manière à suivre l'orientation des constructions environnantes. La vue sur le lac est à privilégier pour toutes les constructions.

### Accès et déplacement

L'accès se fait par la route de Malpas. Au fond de la zone, la desserte prévoit une amorce pour anticiper le développement futur du village.